

SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 30 AVRIL 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 67

Nombre de Conseillers municipaux présents : 57

Date de la convocation : Jeudi 23 avril 2026

Délibération n° : DCM_2026_110

Matière 5.3.6

Le jeudi 30 avril deux mille vingt-six, à 19h30, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Richard Cesbron, Maire.

Conseillers municipaux présents : (57)

Caroline Airiau, Denis Allaire, Elisabeth Amiot, Antoine Babin, Philippe Bâcle, Nicolas Bahuaud, Evelyne Baumard, Amélie Bernard Le Goff, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Aurélie Boumard, Cédric Bouttier, Pierre Bredeaux, Amandine Catiau, Richard Cesbron, Delphine Chateigner, Aline Chéné, Cyrille Chiron, Laurent Cholet, Eric Chouteau, Emilie Clemenceau, Estelle Collin, Aglaé De Beauregard, Olivier De Chamacé, Adrien D'Hostel, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Geneviève Gaillard, Patrice Gautier, Gautier Girard, Claudine Gossart, Nathalie Grasset, Emmanuel Guilloteau, Christine Hamard, Cédric Jeanne, Dominique Joulain, Hervé Koffi, Tiphaine Le Bellec, Dominique Le Courtès, Antoine Leroux, Agnès Lesdéma Legal, Isabelle Maret, Nathalie Mazé, Marie Moreau, Jean-François Ouvrard, Jean-Christophe Pencolé, Joris Raflegeau, Julien Raveleau, Marie-Annick Renoul, Marina Retailleau, Véronique Richard, Thierry Rousselot, Nadège Sechet, Jean-Dominique Sorin, Aubin Source, Isabelle Suteau et Jean-Luc Tilleau.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (6)

Alexandre De Fraissinette, Marianne Guinebrière, Laurence Huet Andriot, Didier Pohu, Emma Sellier et Sandrine Villette.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (4)

Sébastien Dessein	Aglaé De Beauregard
Christian Gaborit	Elisabeth Amiot
Martin Griffon	Joris Raflegeau
Vanessa Illan	Nicolas Bahuaud

Secrétaire de séance : Elisabeth Amiot

Election d'un représentant de Sèvremoine au Comité syndical du syndicat mixte e-Collectivités

Rapporteur : Richard Cesbron, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Par une délibération n°2023-128 en date du 28 septembre 2023, Sèvremoine a adhéré au syndicat mixte e-Collectivités, créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Pour rappel, le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Il a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'un représentant par organe délibérant des différents structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Il est donc proposé de procéder à l'élection du représentant de Sèvremoine, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Par principe, les élections nominatives s'effectuent par vote au scrutin secret. Toutefois, l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales autorise à procéder autrement : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

DELIBERATION

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-128 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2023,

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 16 avril 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
61	52	0	9

Abstention (9) : Elisabeth Amiot, Nicolas Bahuaud, Adrien D'Hostel, Christian Gaborit ayant donné délégation à Elisabeth Amiot, Patrice Gautier, Vanessa Illan ayant donné délégation à Nicolas Bahuaud, Dominique Le Courtès, Jean-François Ouvrard et Isabelle Suteau.

- **ACCEPTE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un référent auprès du Comité syndical d'e-Collectivités.
- **DESIGNE** Cédric Jeanne en qualité de représentant du Conseil municipal de Sèvremoine auprès du Comité syndical d'e-Collectivités.

Copie certifiée conforme au registre dument signé.

Pour le Maire et par délégation :

